

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 9 mai 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 2, 3 et 4 mai 2018**

**2018 DAJ 4** Subvention (1721,28 euros) à l'association CASP-ARAPEJ qui gère les Points d'accès au droit des 15<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements pour l'accueil de deux services civiques en PAD en 2018.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'agrément n° NA-000-17-00115 délivré par l'Agence du Service Civique à l'association CASP-ARAPEJ ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018, par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer une somme de 1721,28 euros à l'association CASP-ARAPEJ qui gère les Points d'accès au droit des 15<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements pour l'accueil de deux services civiques en PAD en 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement, en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du 12 avril 2018 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe Girard au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La somme de 1721,28 euros est attribuée à l'association CASP-ARAPEJ pour prendre en charge l'accueil de deux volontaires en service civique dans les Points d'accès au droit des 15<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements de Paris ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, la nature 65748, fonction P02004 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2018.

Article 3 : L'utilisation de la subvention à des fins autres que l'accueil de services civiques entraînera son remboursement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**